

AVOCAT-E-S
AU BARREAU DE GENEVE

Pierre BAYENET
Avocat
LL.M. (King's College, London)
bayenet@libertas-avocats.ch

Alexia MOREL
Avocate
morel@libertas-avocats.ch

Laura CES
Avocate
ces@libertas-avocats.ch

Mouna ALGELLY
Avocate
algelly@libertas-avocats.ch

Saba EJIGU
Avocate-stagiaire
ejigu@libertas-avocats.ch

RECOMMANDE

Madame Vanessa GUIZZETTI
PICCIRILLI
Ministère public
Parquet régional de la Chaux-de-Fonds
Case postale 4060
2304 LA CHAUX-DE-FONDS

Genève, le 30 mai 2018

Concerne : MP.2018.70 – PCF/CK

Madame la Procureure,

La présente fait suite à la plainte pénale déposée par Chantal PERRET le 2 janvier 2018, aux déterminations du 27 février 2018, et au complément du 15 mars 2018.

Pour rappel, la plainte pénale de Chantal PERRET porte, entre autres, sur le fait que sa mère Muriel GACOND a ponctionné à son profit personnel des comptes bancaires appartenant à la succession de feu Jacques-André GACOND, avec notamment les complicités de Me Marc LORENZ et Patrick FRUNZ.

Au chiffre 94 de la plainte pénale, Chantal PERRET avait fourni une liste exemplative de débits illégitimes de comptes de la succession.

Le 8 mars 2018, BCN a remis à Chantal PERRET diverses pièces (malheureusement pas toutes celles qui avaient été demandées) relatives notamment à d'autres débits du compte de la succession BCN Z 1075.30.00. Chantal PERRET y a découvert de nombreux autres débits illégitimes ordonnés par Muriel GACOND et qui ont servi à financer des

6, ch. de la Gravière
Case postale 71
CH-1211 Genève 8
Suisse

Tél : +41 22 566 52 00
Fax : +41 22 566 52 01

www.libertas-avocats.ch

dépenses personnelles de celle-là. Il est par ailleurs plus que probable que d'autres retraits d'argents et débits illégitimes aient été effectués par Muriel GACOND au détriment de la succession, retraits qui devront être identifiés dans le cadre de l'enquête pénale.

A titre d'exemple, on peut relever les paiements suivants :

- Environ une fois par mois, paiements en faveur de AUTOCENTRE PESEUX SA, très probablement des factures de carburant pour le véhicule de Muriel GACOND ;
- Des factures de mazout de chauffage : sociétés VON GRUENIGEN à Chésières VD (CHF 1'264.- le 28 mai 2009 pour les propriétés de Gryon) et GRANACHER SA à Neuchâtel (CHF 3220,85 le 1^{er} février 2008 ; CHF 2048'10 le 17 octobre 2008 ; CHF 1788,65 le 2 avril 2009 ; CHF 3'534,70 le 30 avril 2010 pour la villa occupée par Muriel GACOND à Neuchâtel) ;
- Des frais de déplacements en transports publics (CFF et autres) ;
- Des frais de fluides (approximativement chaque mois, versements en faveur des services industriels de Neuchâtel, aujourd'hui VITEOS, pour la villa occupée par Muriel GACOND à Neuchâtel, et des versements en faveur des Forces motrices de l'Avançon à Bex, aujourd'hui ROMANDIE ENERGIE à Morges, concernant les fluides pour les propriétés de Gryon).
- Des paiements réguliers en faveur de FIDUCIAIRE FACTORING YENNI Sàrl à Etagnières, fiduciaire qui ne s'occupe pas de la succession.

De très nombreux ordres de paiements ont trait à des opérations obscures. Il y a lieu de présumer que tous les retraits et paiements effectués sur ordre de Muriel GACOND l'ont été à son profit personnel.

Chantal PERRET étend sa plainte pénale à l'ensemble des retraits, débits ou autres opérations bancaires ordonnés par Muriel GACOND au détriment de la succession. Les personnes visées par cette extension sont les mêmes que celles visées par la plainte du 2 janvier 2018.

Chantal PERRET souligne que Me Marc LORENZ en sa qualité d'exécuteur testamentaire, a implicitement ou explicitement autorisé ce *modus operandi*. On voit mal que les banques aient autorisé des retraits par Muriel GACOND sans son accord ; il a donc admis le principe du mélange des patrimoines de l'usufruitière avec celui des nu-propriétaires. De plus, il était systématiquement informé par la BCN de toutes les opérations bancaires. Or, il n'a ni cherché à mettre un terme aux retraits, ni même n'a établi de comptabilité de ces opérations, ce qui a contribué à dissimuler les ponctions aux yeux des héritiers et donc à permettre à Muriel GACOND de continuer ses détournements.

Me Patrick FRUNZ a également été systématiquement informé des opérations bancaires et n'est pas non plus intervenu pour y mettre un terme. En lieu et place d'une comptabilité précise, il a tenu une simple liste chronologique des mouvements, malheureusement lacunaire et parfois erronée, qui ne fait pas la distinction entre le patrimoine de Muriel GACOND et le patrimoine de la succession. Cette liste a été communiquée à Chantal PERRET, à sa demande, pour la première fois le 27 novembre 2017. Il a donc lui aussi implicitement admis les ponctions et le mélange des patrimoines, ce qui a contribué à permettre à Muriel GACOND de se servir sur le patrimoine successoral.

Je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie d'agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma parfaite considération.



Pierre BAYENET

Bon pour accord :

Chantal PERRET



R

DIE POST
LA POSTE
LA POSTA

1200 Genève 8



PP

98.40.245419.00000957

Recommandé Suisse



RECOMMANDE

Madame Vanessa GUIZZETTI

PICCIRILLI

Ministère public

Parquet régional de la Chaux-de-

Fonds

Case postale 4060

2204 LA CHAUX-DE-FONDS